



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 novembre 2000

Rémunération des animateurs de centres de loisirs

Conseillers en exercice : 45

Votants : 38

Convocation du Conseil Municipal :
le 16 Novembre 2000

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 30 Novembre 2000

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON,
Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON,
M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard
NEBAS

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, M. Paul SAMOYAU, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal
BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU,
Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT,
Mme Martine COURJAUD, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine
LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Hervé LAMPIN, M.
Claude VITELLINI, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert
PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Isabelle ANELONE

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD donne pouvoir à Mme Patricia LUCAS.
M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Danielle RICHARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à M. Jean-Michel PASSERAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Maryse ROUZIER, M. Luc DELAGARDE, Mme Claire MINALI-BELLA, M. Frédéric
ROUILLE, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Jacques
VANDIER

DELIBERATION D200553

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 novembre 2000

Direction Ressources Humaines

Rémunération des animateurs de centres de loisirs

Monsieur Jean-Robert BEJUGE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération du 29 juin 2000, le conseil municipal a adopté des modalités de rémunérations des personnels d'animation variables selon que ceux-ci interviennent à titre occasionnel (pendant les vacances scolaires) ou non occasionnel (hors période de vacances scolaires).

Cette distinction se justifiait par le fait que les cotisations URSSAF des premiers, assises sur une base forfaitaire, étaient moins élevées que celles des seconds. Des informations récentes des services de l'URSSAF font apparaître qu'il n'y a pas lieu de différencier les modalités de cotisations sociales puisque seule la base forfaitaire doit être retenue.

C'est pourquoi je vous propose de modifier comme suit le tableau relatif aux rémunérations des animations des centres de loisirs figurant dans la délibération précitée du 29 juin 2000 :

Fonctions (références grades statutaires)	Diplômes requis	Rémunérations (références grilles indiciaires)
DIRECTEUR (animateur principal)	Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou dérogation du ministère de la Jeunesse et des Sports	6e échelon indice brut : 516 indice majoré : 442
DIRECTEUR ADJOINT (animateur)	Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (BAFA), 2 ans d'expérience et + de 21 ans	9e échelon indice brut : 426 indice majoré : 377
ANIMATEUR SPECIALISE (adjoint d'animation qualifié)	BAFA + diplôme de surveillant de baignade ou Brevet d'Etat	6e échelon indice brut : 334 indice majoré : 314
ANIMATEUR DIPLOME (adjoint d'animation)	BAFA	4e échelon indice brut : 294 indice majoré : 285
ANIMATEUR STAGIAIRE (agent d'animation)	Formation théorique BAFA	1er échelon indice brut : 245 indice majoré : 254

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la modification ci-dessus présentée.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Jean-Robert BEJUGE

